



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V22-2026

Portant sur réglementation de la circulation

**Le Maire de la commune de Rully**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu la demande** en date du 30/03/2026 du groupement des entreprises GUINOT et DALKIA pour le compte du SYDESL concernant la recherche de panne sur les réseaux existants d'éclairage public Place Sainte Marie – 71150 RULLY.

**Considérant** que les travaux empiètent sur le domaine public Place Sainte Marie – 71150 RULLY.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux auront lieu à partir du 30 mars 2026 jusqu'au 17 avril 2026.

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie Place Sainte Marie – 71150 RULLY durant cette période.

**Article 3 :** La circulation sera limitée à 30 km/h vers la zone de travaux.

**Article 4 :** Des panneaux indiquant ces réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 6 :** Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 30 mars 2026

L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.